

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

**Arrêté du 14 août 2019 modifiant l'arrêté du 22 juin 2010 relatif à l'organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux**

NOR : MENH1921914A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;  
Vu l'arrêté du 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 22 juin 2010 susvisé est ainsi modifié :

1° Au 3° de l'article 2 et à l'article 3, les mots : « arts appliqués » sont remplacés par les mots : « design et métiers d'arts » ;

2° Au premier alinéa de l'article 5, le nombre : « 2 » est remplacé par le nombre : « 1 » ;

3° Au troisième alinéa de l'article 6, le nombre : « 4 » est remplacé par le nombre : « 3 ».

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2020 des concours.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 août 2019.

*Le ministre de l'éducation nationale  
et de la jeunesse,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service,  
adjoint à la secrétaire générale,*

C. GEHIN

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice des compétences  
et des parcours professionnels,*

C. LOMBARD